



VOSGES NATURE ENVIRONNEMENT

(Association agréée au titre de l'Art. L.141-1 du Code de l'Environnement)

Nompatelize, le 21 mars 2019

à l'intention de Monsieur BERNARD LALEVEE,
commissaire enquêteur
pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr

Objet : avis de l'association Vosges Nature Environnement
enquête publique concernant la société SAGRAM exploitation d'une carrière sur
THAON
AP 57/2019/ENV du 28 janvier 2019

Les statuts de notre association agréée pour la protection de l'environnement nous permettent de déposer des remarques lors des enquêtes publiques

Nous vous prions de trouver ci-dessous les observations de Vosges Nature Environnement.

1-Eviter-réduire compenser (ERC):

Rappelons les termes de la loi de 2016 exposées dans le code de l'environnement:

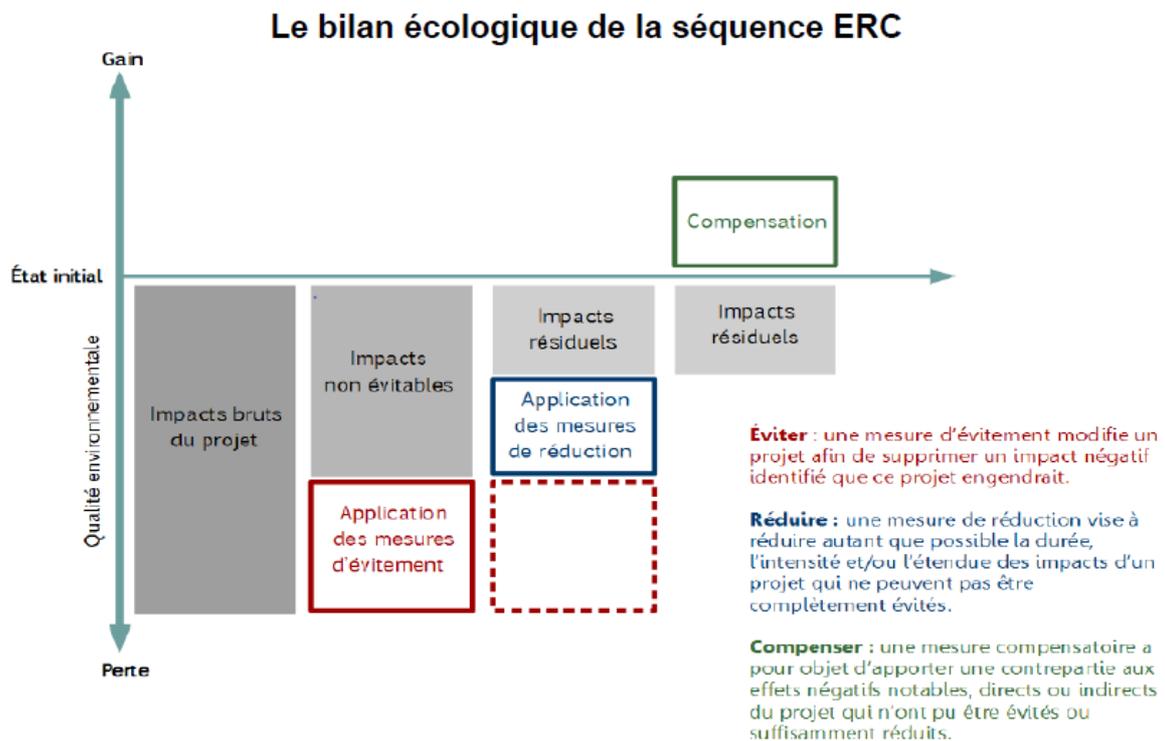
""""""Article L110-1 du code de l'environnement

*2° Le principe d'action préventive et de correction, par priorité à la source, des atteintes à l'environnement, en utilisant les meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable. Ce principe implique **d'éviter les atteintes à la biodiversité et aux services qu'elle fournit** ;*

*à défaut, **d'en réduire** la portée ;*

*enfin, en dernier lieu, de **compenser les atteintes** qui n'ont pu être évitées ni réduites, en tenant compte des espèces, des habitats naturels et des fonctions écologiques affectées ;""""""*

Le schéma des guides du ministère de l'environnement l'illustrent ainsi:



lien: <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Th%C3%A9ma%20-%20C3%89valuation%20environnementale%20-%20La%20phase%20d%E2%80%99C3%A9vitement%20de%20la%20s%C3%A9quence%20ERC.pdf>

Le but est donc que MAINTENANT tout aménagement soit neutre pour la biodiversité.

Les surfaces de fond de vallée, ici le lit majeur de La MOSELLE constitue une richesse pour le biodiversité ce qui est souligné par les divers classements en ZNIEFF 1 et 2, ENS .

L'étude d'impact révèle la présence d'espèces sensibles localement comme trouvant ici leurs aires de vie, de gagnage ou de nourrissage. (ex cuivré des marais, agrion de mercure)

Par ailleurs l'exploitation des granulats va complètement détruire cet écosystème terrestre de lit majeur pour le remplacer par un plan d'eau de type banal.

Au premier point de la logique EVITER, réduire, compenser, la société SAGRAM ne fait pas la démonstration que la création du 4ème plan d'eau ne peut être évitée. Elle trouve ici comme dans les autres sites déjà exploités une ressource propre homogène utilisable de suite. N'est ce pas une fuite en avant car il n'est pas impossible que dans 14 ans SAGRAM demande à exploiter les terrains situés au Nord du futur plan d'eau N° 4 avec des arguments identiques (infrastructures en place en particulier, même propriétaire)?

Le granulat comme le pétrole est une matière en voie de disparition. Le pétitionnaire ne fait pas la démonstration qu'il s'investit dans les matériaux de substitution ou de ré-utilisation, par le biais d'une filiale spécifique par exemple. Il pourrait également soutenir une sorte de bourse aux matériaux sur le centre du département pour éviter d'utiliser ces (excellents) granulats de la Moselle.

Il pourrait également extraire dans les terrasses alluviales anciennes et perchée hors du lit majeur de la MOSELLE, comme il le fait à CHAVELOT.

Malgré l'affirmation de la réduction de 40% du marché des granulats, SAGRAM ne démontre pas sa volonté de réduire les usages de tels matériaux.

Citons:

Exploiter ce gisement, c'est d'abord raisonner en terme d'usage. C'est pourquoi l'utilisation de ce gisement se fait uniquement de manière noble. Le gisement n'est jamais utilisé brut et toujours transformé en produits élaborés. En 2018, 77 % des produits élaborés étaient destinés aux bétons et 23 % étaient destinés aux travaux routiers.

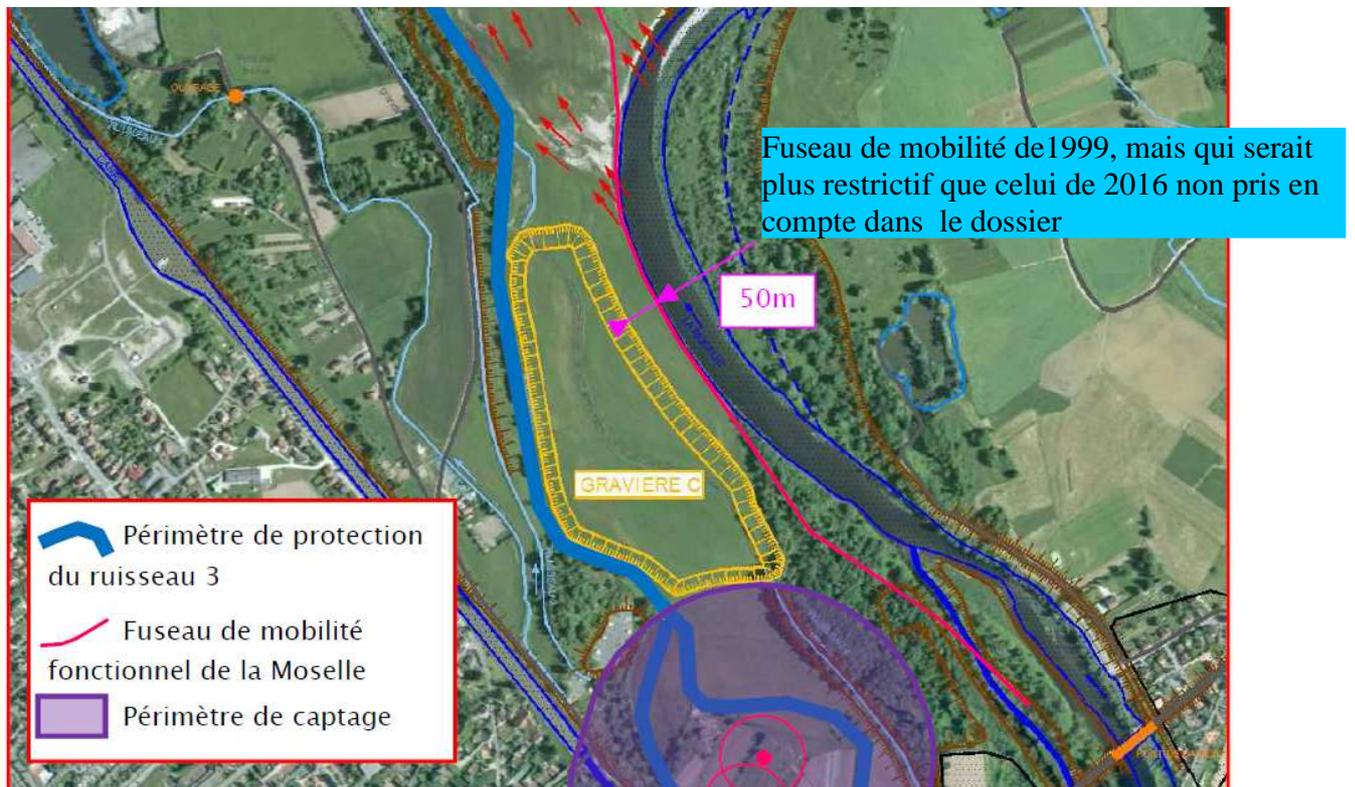
concasseurs mobiles par les entreprises de Travaux Publics locales. Il existe peu de données car ces matériaux ne sont pas recensés mais nous pouvons indiquer ce chiffre : notre production de granulats a chuté de 40 % depuis 10 ans. Cette baisse peut bien sûr s'expliquer par la conjoncture économique mais la part du recyclage est loin d'être négligeable.

Par ailleurs, le SDAGE demande de limiter AU MAXIMUM l'exploitation de nouveaux sites, ce qui est le contraire de la présente démarche:

Exploiter ce gisement, c'est enfin répondre aux orientations du Schéma Départemental des Carrières des Vosges et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhin-Meuse. Ces deux documents d'orientations générales nous demandent de nous implanter à proximité des carrières existantes (Extrait SDAGE, orientation T3 – O4.2 – D1 : « Limiter au maximum le mitage de l'espace en concentrant les nouveaux sites d'extraction de matériaux sur les zones dont la fonctionnalité globale est déjà perturbée par des sites existants »).

2-LOCALISATION DU SITE

Exploitation du bassin N°4 en rive gauche de la Moselle.



La MOSELLE est encore une rivière vive dont le tracés évolue lentement au fil des décennies. Une étude de 1999 HYDRATECH fait la prospective du FUSEAU de MOBILITE de LA MOSELLE en aval de THAON. Nous observons que ce tracés en rose ci-dessus s'aligne sur celui de la berge. Ceci serait acceptable si cette berge était une roche massive type granite invariable à l'échelle humaine . Or une simple visite de terrain montre que cette rive externe subit une érosion active.



Le projet se propose soit de fixer cette ligne de berge comme immuable, soit de lui concéder une marge de mobilité de 50 m (sans dire à partir de quelle base d'ailleurs).

Remarque: Une étude de 2016 aurait défini un fuseau plus large (non pris en compte dans le dossier SAGRAM)

MAIS:

Vous constaterez dessous par les cartes issues de GEOPORTAIL et de REMONTER LE TEMPS l'évolution du cours de la Moselle depuis 1950:

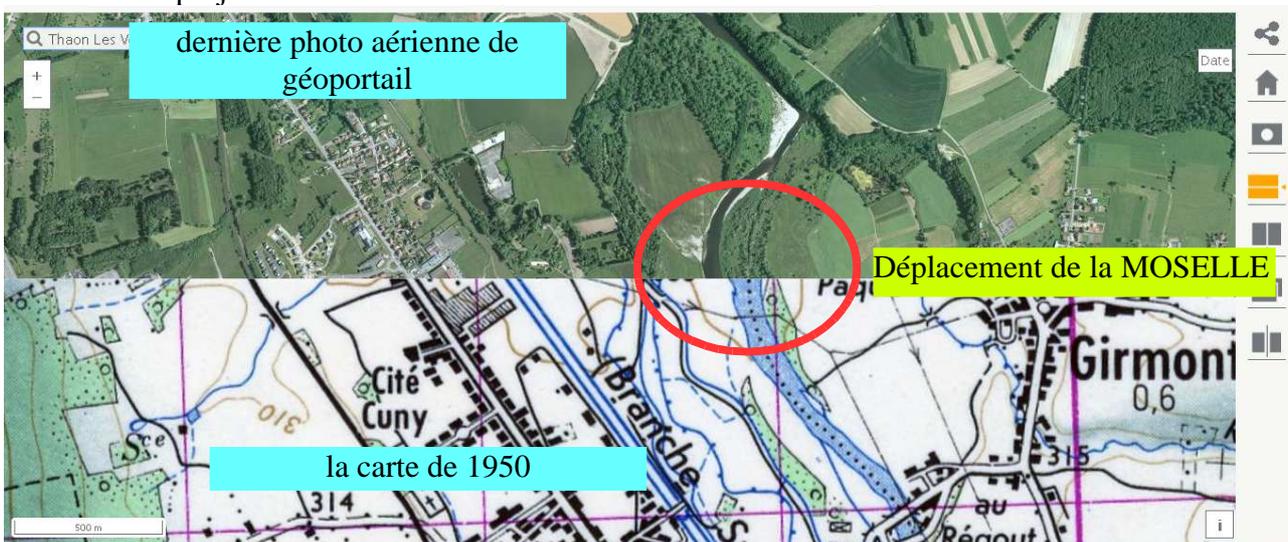
à gauche: dernière photo aérienne,

à droite: la carte de 1950



Le tracés semble identique.

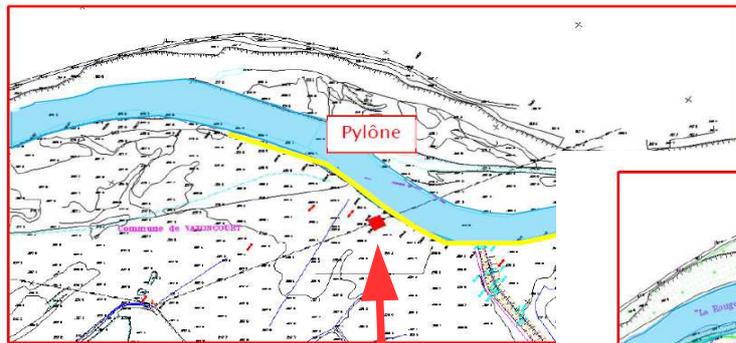
MAIS, en fait, la MOSELLE s'est déplacée de plus de largeur en 60 ans, en comme elle fait une 50aine de mètres de large, la bande de sécurité nous semble donc insuffisante pour garantir le durabilité du projet.



Pour mémoire une comparaison similaire avec la carte d'état major du 19ème siècle:

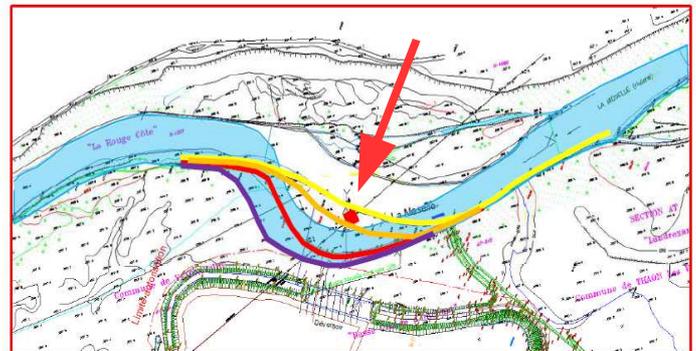


MAIS,
citons également le cas du poteau EDF qui a changé de rive en 15 ans (cité dans le rapport SAGRAM, ce qui implique la connaissance de cette vivacité de la MOSELLE par le pétitionnaire)



Berges relevées en 2001

2001



Berges relevées en 2015

2015

3-ETAT ACTUEL du site N° 4

Les botanistes constatent une flore banale et pauvre dans la prairie actuelle. C'est une évidence car les terrains ont été labourés et re-semés en culture fourragère: Est-ce une pratique de l'agriculteur ou action délibérée du carrier pour réduire la biodiversité sur la majeure partie de la surface? Ce site est cependant caractéristique de pelouse sèche peu fréquente localement.

Cependant même si les canaux d'irrigation par débordement (et donc perchés) créés au 19ème siècle à l'initiative des frères DUTAC sont manifestement d'origine humaine, ils apportent une particularité locale pas uniquement au titre du patrimoine historique.



Pour nous en persuader, il suffit de voir les surfaces relatives de la zone de vie spontanée (=canal+berge) par rapport à la prairie.
Cette rigole qui serait déviée permet également actuellement de recharger la nappe alluviale sous

jacente par les fuites sous son cours.

Elle permet aussi de créer une vraie mosaïque d'habitats et donc de flore et de faune spécifique à cette interface eau courante/prairie sèche.

Les inventaires tant aquatiques que terrestres montrent une grande diversité faunistique et floristique de qui n'est que **la partie visible et facilement identifiable de la vie terrestre, souterraine et aquatique**. En effet il n'y a aucun inventaire des espèces commensales et symbiotiques type champignons ou bactéries.

Cette biodiversité risque donc de disparaître sous les pelleteuses.

Nous ne sommes plus à l'évitement ni à la réduction mais à la recherche de la COMPENSATION qui n'est abordée sous aucune forme.

Le pétitionnaire doit obligatoirement fournir des sites, des moyens, des évaluations de l'effectivité de sa démarche AVANT la destruction de la rigole (et des autres habitats) Les prescriptions préfectorales devraient acter ce protocole et se donner les moyens du contrôle de l'efficacité

4-déviations du canal

Par ailleurs, d'autres questions se posent:

- La disparition des rigoles DUTAC en les déviant en un seul bras n'a pas fait l'étude d'une gestion quantitative des eaux (Qui gère les vannes, dans quelle structure, comment contribue SAGRAM?)
- Pas d'information sur les infiltrations actuelles dans un lit créé il y a un siècle et sur celles à venir dans les nouveaux lits.
- Le profil simpliste en trapèze est-il le plus naturel?
- Quelle sera la nature des granulats des fonds?
- Comment vont se faire les infiltrations des eaux de surfaces dans ce nouveau lit à proximité des puits d'eau potables?

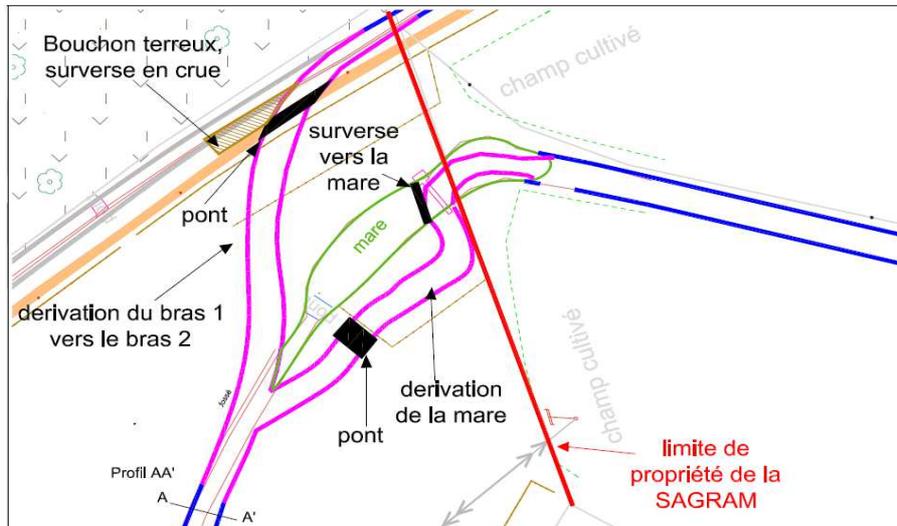
Ces points sont sans réponses. Ils devraient être gérés par la police de l'eau de la Direction départementale des Territoires plus habituée à ces dossiers que la DREAL UT88

Une bande de 10 ne serait pas exploitée entre le canal ouest et le plan d'eau N°4, mais là également nous n'avons pas de réponse aux prévisibles infiltrations vers le plan d'eau. Il est absolument nécessaire que l'eau continue à irriguer les canaux et retourne à la MOSELLE.

Nous proposons que dans le cadre d'un projet de plan d'eau "ÉCOLOGIQUE" cette bande de 10m soit transformée en RIPISYLVE, c'est à dire en forêt spécifique de bordures des milieux humides, et par extension tout le pourtour de l'éventuel plan d'eau.

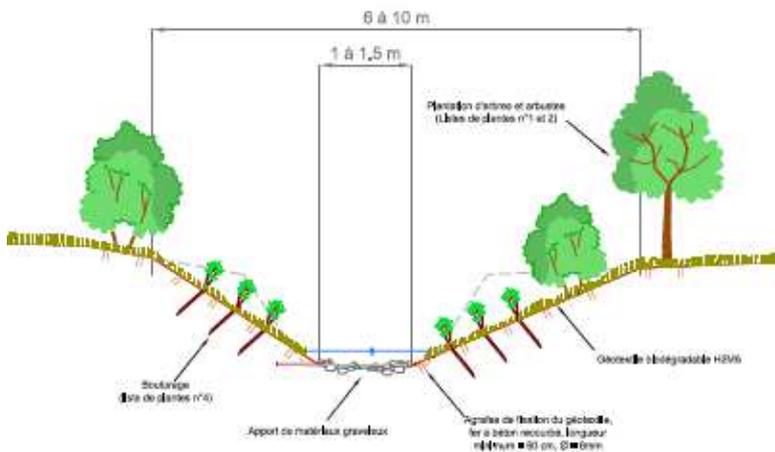
Un suivi d'implantation de réussite est à prévoir (puis repris dans l'arrêté préfectoral)

5- profil type du nouveau lit



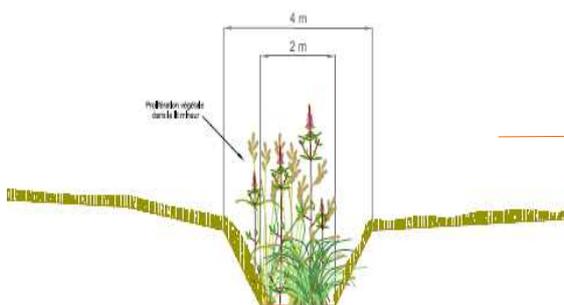
En rose le projet de détournement exnihilo, il est évident qu'un profil type soit donné au terrassier comme illustré ci dessous.

Profil type selon la coupe AA', après travaux

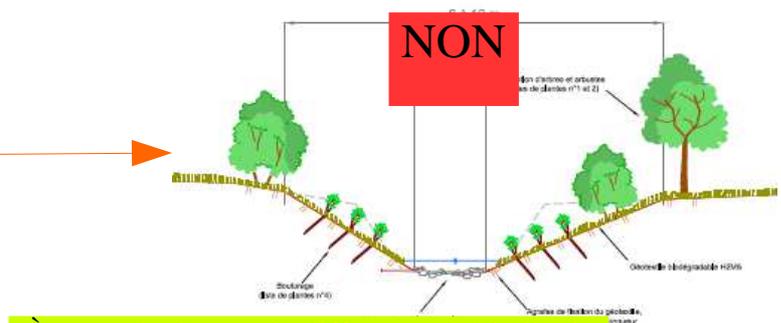


Par contre nous considérons comme **inutile** de travailler sur le reste du linéaire OUEST le long du plan d'eau car il a un tracés stable en fond de vallon, sans riques de divagation, les berges sont stables et enherbées ou arborées. Les conditions des futurs écoulements adapteront naturellement les zones d'érosions/transport/dépôts. Un simple retrait manuel des embâcles serait nécessaire.

Profil type selon la coupe AA', avant travaux



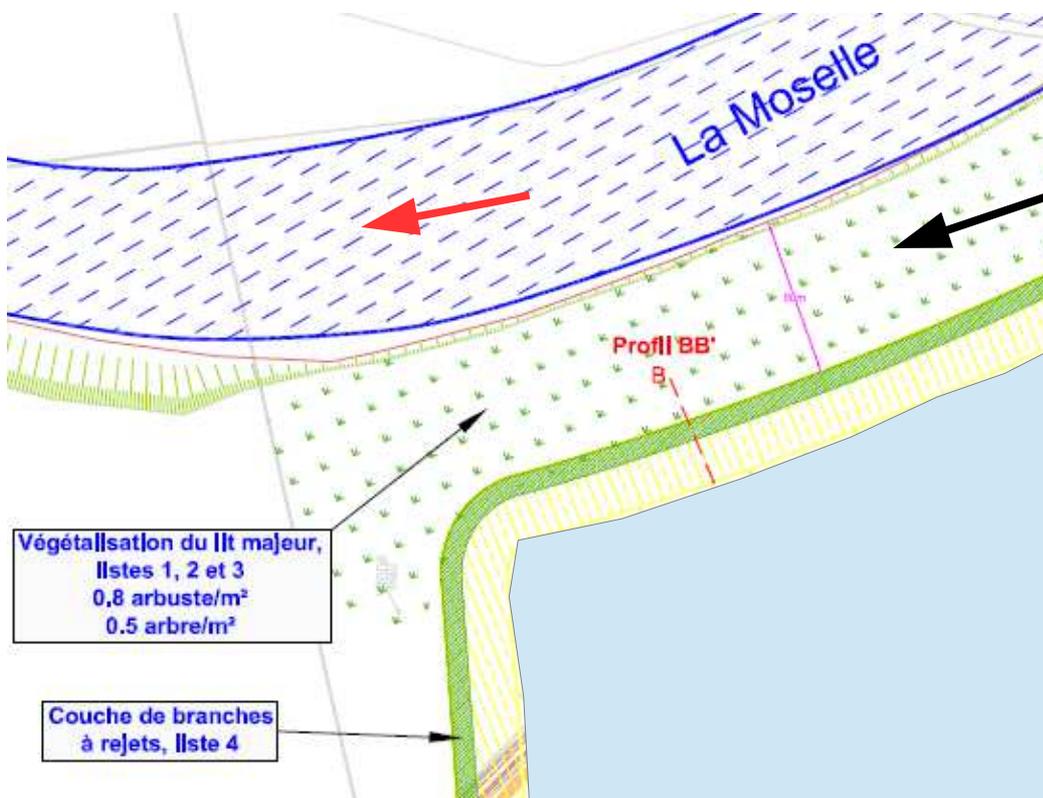
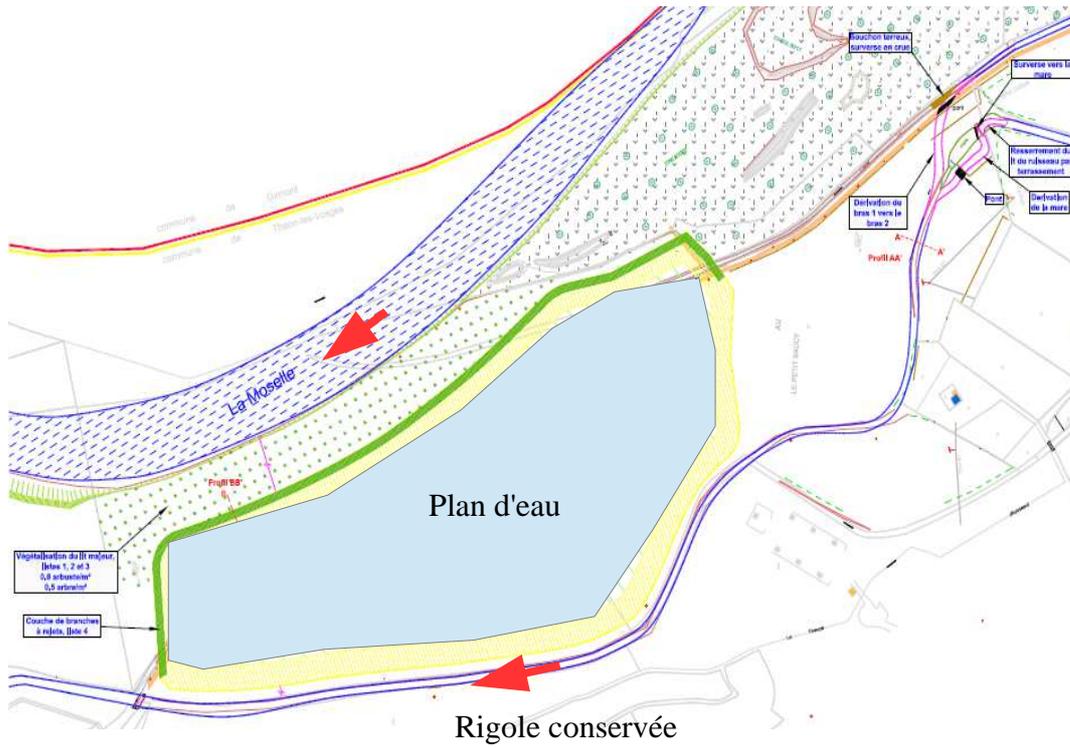
Profil type selon la coupe AA', après travaux



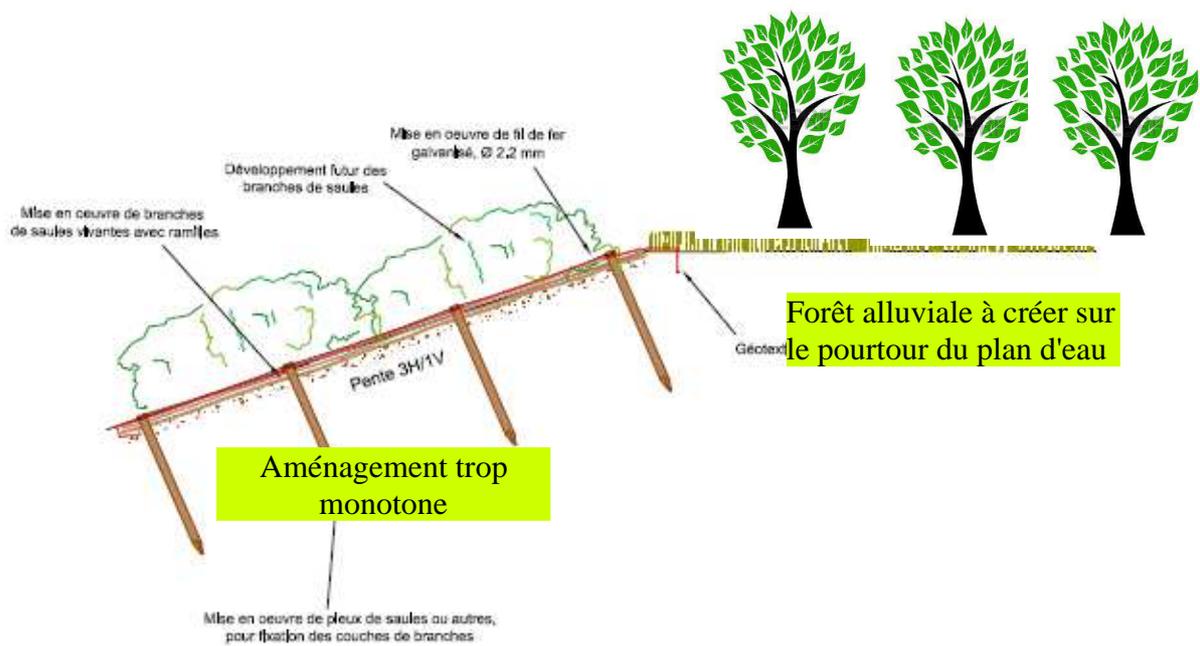
À noter également la différence d'échelle de ces schémas de principe

5-reconstitution écologique du plan d'eau

Quelques schémas types illustrent l'aménagement à vocation "écologique" du plan d'eau



Forêt alluviale à créer sur le pourtour du plan d'eau



La reconstitution se limite à remettre les terres stériles en bordure du plan d'eau en les étalant en pente douce selon le schéma ci dessus.

Cette vision est **simpliste** car:

- le carrier ne connaît pas la quantité de matériaux disponible quelques décimètres (selon les sondages) à quelques mètres selon ses dires, ni la profondeur d'exploitation et donc le volume nécessaire sur le périmètre du projet.
- "L'écologie" ne peut supporter la monotonie et donc une forme identique constante.

Au contraire, la forme donnée doit proposer le maximum de formes, pentes, natures, altitudes, expositions pour que le plan d'eau et son porteur soit le plus MORPHO-diversifié et donc BIO-diversifié dans l'avenir.

Ce n'est pas le plan d'eau restitué à la commune de THAON, (ayant reçu quitus) qui doit servir d'exemple. (Voir photo ci dessous) SAGRAM doit être inventif



5-espèces sensibles espèces protégées

Tant animales que végétales, les inventaires font état d'espèces sensibles.



Parmi les espèces animales protégées les plus sensibles au projet d'extension figure l'« Agrion de Mercure », demoiselle (famille des odonates) classée « quasi menacé » en France et dont la population la plus importante des Vosges (une centaine d'individus) est localisée au sein de l'ENS du Grand Pâquis. Plusieurs dizaines d'individus ont d'ailleurs été observés dans les canaux « Dutac ». Ces mêmes canaux abritent également trois espèces d'oiseaux nicheurs : bruant des roseaux, pie grièche écorcheur et tarier pâtre.

Tout en ne connaissant pratiquement rien sur l'écologie de ces animaux ou végétaux il est proposé de les déplacer

Prenons l'exemple de l'hermiaire glabre:

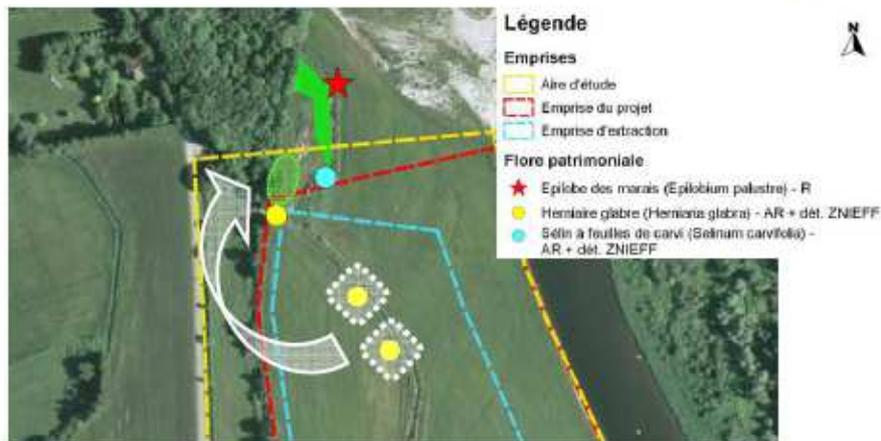
Espèces concernées	Type d'impact	Durée de l'impact	Nature de l'impact	Impact du projet par type d'impact
Herniaire glabre (<i>Herniaria glabra</i>)	Direct	Permanent	Destruction de stations de plusieurs individus	Fort
Epilobe des marais (<i>Epilobium palustre</i>)	Indirect	Permanent	Dérivation et assèchement du bras 1 du ruisseau 1 qui implique la disparition de son habitat favorable	Fort
Sélin à feuilles de carvi (<i>Selinum carvifolia</i>)				Fort

5-2-1-3 TRANSPLANTATION DE STATIONS D'HERNIAIRE GLABRE

Les stations d'Herniaire glabre (*Herniaria glabra*) présentes au sein de l'emprise du projet seront directement impactées par le projet. Afin de maintenir cette espèce assez rare et déterminante de ZNIEFF dans le secteur, un déplacement est proposé avec le protocole suivant :

- Balisage des pieds** : étant donné que cette espèce est installée sur une bande légèrement décapée par le passage des engins agricoles le long du bras 1 du ruisseau 1, un balisage visible devra être mis en place, de préférence au mois de juin, lorsque l'espèce est en début de sa période de floraison.
- Choix du terrain d'accueil** : cette espèce trouve son habitat optimum sur sables, graviers, alluvions, chemins. Le milieu choisi pour le transfert est très semblable à celui actuel car il est situé sur le même chemin, ce qui devrait accroître le taux de reprise.
- Préparation du terrain d'accueil de l'espèce** : il est nécessaire de décaisser 2 carrés de 20 cm² chacun sur environ 10 cm de profondeur afin d'y déposer les individus transférés. Ce trou sera réalisé le jour du transfert avec une pelle à main afin d'y accueillir la motte de taille équivalente qui sera prélevée.
- Période d'intervention et choix des parties à prélever sur l'espèce** : la période de transfert aura lieu à partir du mois d'octobre, lorsque l'espèce sera en dormance. Les individus seront transférés en intégralité (parties aériennes et souterraines) car les mottes de 20 cm² sur une profondeur de 10 cm contiendront les racines des individus.
- Transfert des pieds** : le transfert aura lieu avec les mottes de terre le plus rapidement possible au niveau du chemin. Les espèces, en dormance à cette période de l'année, pourront ainsi reprendre leur cycle naturel.
- Suivi de la reprise des pieds** : les stations ainsi transplantées seront géolocalisées et piquetées afin de pouvoir réaliser un suivi de l'efficacité de la mesure.

▼ Illustration : Extrait de la carte des espèces végétales patrimoniales avec transfert de l'Herniaire glabre (en blanc)



Ainsi, sans connaître les conditions de vie (sol, humidité, ombrage, symbiose, cycle de reproduction, espèces hôtes ou dépendante), un **simple transfert** dans une nouvelle station PROTÉGÉRAIT l'espèce.

A se demander pourquoi elle est rare, menacée, fragile sur ce site alors qu'elle aurait pu s'implanter spontanément à une dizaine de mètres de là

Cette option de transplant est à notre avis **irréaliste** pour conserver localement quelques individus. En imaginant que cette migration fonctionne, la COMPENSATION serait-elle complète? NON Et nous n'abordons ici que les végétaux.

Au cas où ce déplacement serait accepté, il faut absolument que:

- seule une petite partie des plantes soient concernées dans un premier temps
- le suivi sur 5 ans soit effectué en comparaison avec le site d'origine
- et que seulement s'il y a succès le déplacement global puisse être effectué.

En effet il est plus facile de détruire que de créer du naturel.

Et cette COMPENSATION doit avoir REUSSI AVANT le mise en exploitation du bassin N°4

Remarque de forme : l'avis de la fédération de pêche des Vosges cite l'absence du brochet dans les pêches effectuées, conclusion reprise par le dossier SAGRAM. Sous entendu, ces canaux sont pauvres et sans intérêts...

Or le brochet, au sommet de l'édifice trophique aquatique, a été désigné comme l'espèce REPERE dans le CONTEXTE de gestion du secteur de la MOSELLE et de ses annexes, ce qui ne veut pas dire qu'absent dans les pêches, les canaux d'irrigations n'ont pas de qualité piscicole. Nous notons la présence de la VANDOISE, cyprinidé d'eau vive indicatrice de qualité des milieux. Ces canaux sont également des sites refuges en cas de grosses pollutions dans le Moselle.

5-Impact hydraulique du plan d'eau N°4:

A priori, la nappe d'accompagnement ne serait pas perturbée par la mise à l'air et en eau de ce secteur.

Mais le dépôt des terres superficielles sur le pourtour du plan d'eau, avec une perméabilité plus faible que les granulats actuels suivra-t-il

1. le schéma du plan d'eau rebouché, avec remontée de la nappe en amont et circulation des eaux sur le pourtour

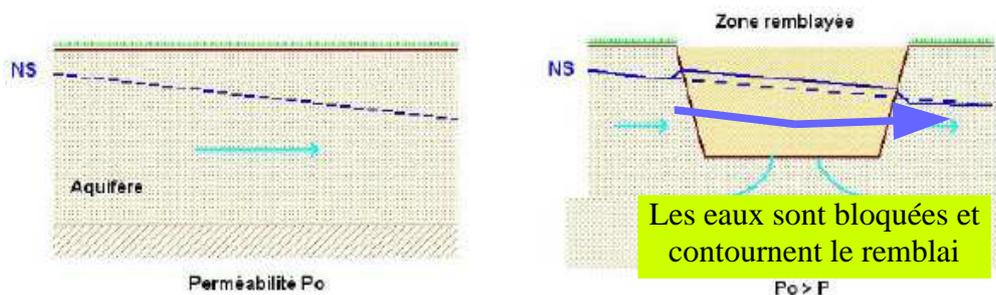
2-2-1-2 IMPACT D'UN REMBLAIEMENT PARTIEL DU SITE

Le remblaiement d'un plan d'eau créé lors de l'exploitation par des matériaux (découverte, inertes) d'au minimum $5 \cdot 10^{-6}$ m/s de perméabilité, a pour conséquence un ralentissement des écoulements des eaux souterraines qui circulaient initialement dans des alluvions de perméabilité d'environ $1 \cdot 10^{-4}$ à $5 \cdot 10^{-4}$ m/s.

Les conséquences sur la piézométrie se manifestent donc par un gonflement de la nappe en amont hydraulique du plan d'eau, et inversement par un rabattement de la nappe en aval hydraulique.

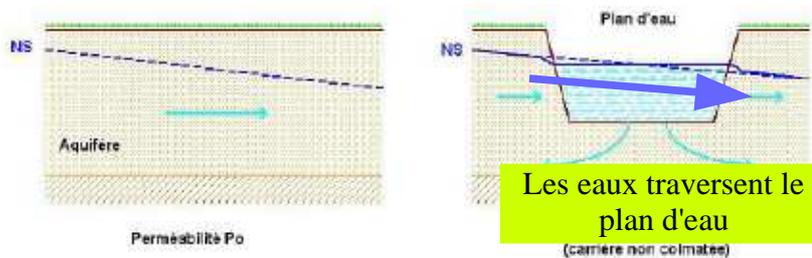
Ce ralentissement se traduit au niveau piézométrique par une remontée de la nappe en amont hydraulique et, inversement, par un rabattement en aval.

▼ Illustration : Effets d'un remblaiement par des matériaux de faible perméabilité sur la piézométrie (source CPGF-Horizon)



- le schéma du plan d'eau totalement poreux avec baisse à l'amont et remontée à l'aval de la nappe

▼ Illustration : Effets de la création d'un plan d'eau sur la piézométrie (source CPGF-Horizon)



NS: Niveau statique

L'impact sur le comportement de la nappe de la Moselle sera donc modifié, mais dans quel sens?

A l'échelle des décennies à venir (développement durable), comment un tel plan d'eau va-t-il évoluer?

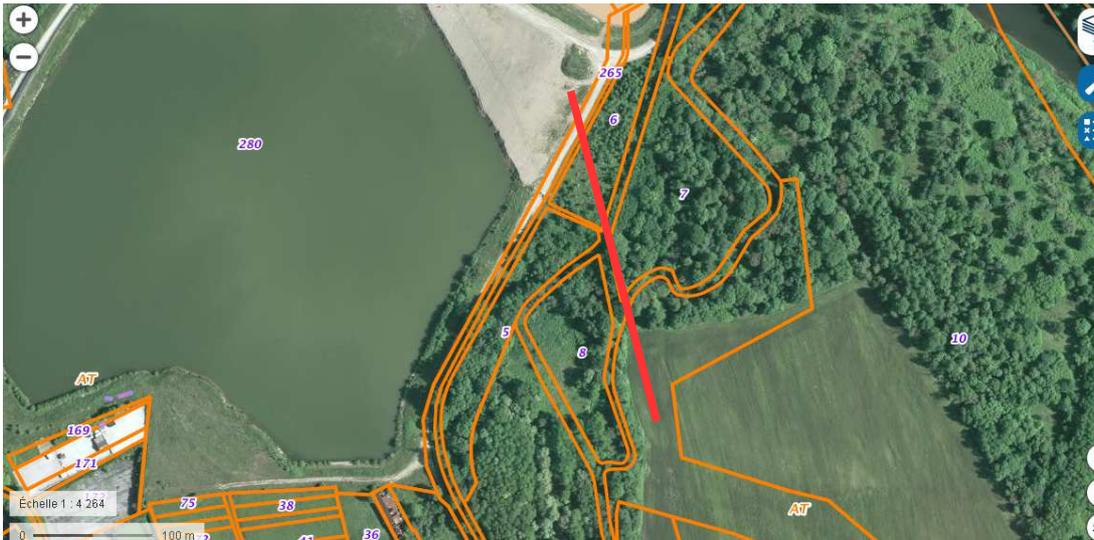
1) Pour les peuplements piscicole en particulier, aucun alevinage ne doit être effectué, toute pêche y sera interdite puisque la vocation est "ÉCOLOGIQUE": SEULE la colonisation spontanée sera admise.

2) Ce plan d'eau créé rapidement avec une forme de "bassine" va-t-il bien vieillir? En d'autres termes va-t-il s'autoréguler en fonction des apports externes (eaux, nutriments) des exportations (sédimentation, eaux vers la nappe) et des espèces présentes (de la bactéries aux plantes à fleurs, des protistes aux vertébrés).

Le risque est que, n'ayant pas ces capacités, il souffre d'un déséquilibre qui le fasse évoluer vers un plan d'eau MORT en particulier en ne pouvant digérer la matière organique qu'il crée. (voir l'exemple de certains étangs de SOCOURT, créés dans les années 70).

6-convoyeur

Le tracés de cette annexe à la carrière traverserait plusieurs propriétés privées pour exporter les granulats.



Ces parcelles ne sont pas listées dans le dossier et ne sont donc pas dans l'emprise de l'installation classée. De même pour la desserte vers GSM au Nord.

Par ailleurs ce cheminement va traverser un lambeau de forêt alluviale à l'est de l'ancienne décharge (photo ci dessous)



La mise en place de l'outil n'est pas décrite, en particulier pour le franchissement des deux écoulements . Lors d'un passage sur le site en ce début de mois nous avons noté des traces de castors. Leur présence devrait être intégrée (dérangement, circulation, hutte?)

6-Conclusion:

En particulier à cause de la destruction du milieu naturel et tant que les nombreuses imprécisions du dossier ne seront pas levées notre association émet un **avis défavorable** sur ce projet

le président



Jean François FLECK

